Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_120

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	62
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUBVENTION/ADHÉSION)

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUBVENTION/ADHÉSION)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que le développement économique est une des compétences obligatoires du Grand Périgueux.

Qu'afin de parvenir à créer plus d'activités et d'emplois, le Grand Périgueux agit en complémentarité avec différentes structures dont l'action est favorable au développement économique de l'agglomération.

Qu'une présentation est ici faite de ces différentes structures, de leur action et du soutien financier que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux propose de leur accorder pour l'exercice 2026 sous la forme de cotisation, adhésion ou subvention.

- ADI, l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine

Considérant que depuis 2001, le Grand Périgueux est adhérent à l'agence de développement et d'innovation de la Région Nouvelle Aquitaine. Positionnée à l'interface du développement des entreprises, des filières et des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence poursuit 4 grandes missions de service public :

- accompagner la transformation des entreprises, industrielles et services liés, prioritairement les PME, ETI et start-up, en particulier à travers le levier de l'innovation (technologique et non technologique) et la contribution aux grands programmes régionaux (tels que le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI) ;
- Structurer et incuber des filières ou thématiques émergentes ;
- Favoriser l'implantation en Nouvelle-Aquitaine d'activités économiques nationales ou étrangères ;
- Structurer et animer un écosystème favorable à la croissance des entreprises et à la création d'emplois en renforçant la coopération interacteurs, la mutualisation des compétences et des savoir-faire en région.

Que du fait de la forte implication entre la Région et le Grand Périgueux dans le domaine économique avec notamment la signature en mars 2023 d'une convention de partenariat, il est proposé de poursuivre l'adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) et de verser une cotisation de 0.10 € par habitant, s*oit un montant arrondi à 10 000 €.*

- Le club d'entreprises de Péri-Ouest, le club d'entreprise de cré@vallée (CDEC) et le club d'entreprises Interfaces

Considérant que dans le territoire du Grand Périgueux, trois clubs d'entreprises ont mis en place un système de gardiennage, fonctionnant toutes les nuits, afin de sécuriser les locaux et les biens des entreprises présentes. Il s'agit du Club Interfaces (Boulazac Isle Manoire, Trélissac), du Club Dynamique d'entreprise de Cré@vallée (Coulounieix-Chamiers, Sanilhac) et du Club de Péri-Ouest (Marsac,Chancelade).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

Que l'équilibre financier de ce service de gardiennage est toujours fragile. Les recettes sont [illegible] prévues en fonction des entreprises présentes mais à l'occasion de [illegible] d'entreprises, des renouvellements d'adhésion ne se font pas et la participation des collectivités est indispensable.

Que par une délibération du 17 décembre 2015, il a été proposé que le Grand Périgueux participe au coût de gardiennage.

Qu'il est proposé de renouveler la subvention annuelle aux Club d'entreprises de Péri-Ouest et au Club Dynamique Entreprise de Cré@vallée pour un montant de 7 200 € chacun et au Club Interfaces, pour un montant de 11 000 €.

- France Active Aquitaine

Considérant que depuis 2018, le Grand périgueux a signé un partenariat avec l'association France Active avec comme objectifs d'agir en faveur :

- de l'insertion des personnes en difficulté au travers la création d'entreprise en leur permettant l'accès à la bancarisation dans de bonnes conditions (prêt conjoint, caution, …)

- d'accompagner la création et la pérennisation d'emploi dans le secteur de l'ESS

- d'accompagner les dynamiques territoriales (projet du pole ESS, village d'artisan EPARECA, …)

Qu'il est proposé de renouveler sa subvention annuelle à hauteur de 5 000€ .

- Le Grand Réseau Néo-Aquitain des Pépinières d'entreprises (GRAPE)

Considérant que depuis 2009, date d'ouverture de la pépinière d'entreprises Cap@cités, l'agglomération est adhérente au GRAPE afin de bénéficier :

- des échanges d'expériences des pépinières d'entreprises du territoire,
- d'outils mutualisés (abonnement zoom, BPI),
- d'actions de communication et de promotion communes (participation à des salons, site internet, réseaux sociaux, journées portes ouvertes,…),
- de formations entièrement financés par la Région Nouvelle Aquitaine et réservés aux directeurs, responsables, animateurs de pépinières.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle au GRAPE pour un montant de 500 €.

- La Maison de la Nouvelle-Aquitaine

Considérant qu'en septembre 2017, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a mis en place la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris. Cette association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique et universitaire.

Que la Maison de la Nouvelle Aquitaine est un outil collectif qui fédère l'ensemble des acteurs territoriaux et socio-économiques néo-aquitains, pour valoriser le développement et le rayonnement des territoires et filières de la région.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

Que ces prestations sont gratuites pour les collectivités adhérentes [illegible]

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à la Maison d'Aquitaine et verser une cotisation d'un montant 5 000 euros, montant demandé à toutes les structures intercommunales de plus de 100 000 habitants.

- Initiatives Périgord

Considérant qu'Initiatives Périgord est une association de prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises, créée en 1998, dont le but est le soutien à la création, reprise et développement d'entreprises en Dordogne en :

- consentant des prêts d'honneur
- mettant en place un parrainage des créateurs par des chefs d'entreprises confirmés.

Que depuis 2023, l'association Initiative Périgord gère le fonds de prêt mis en place par le Grand Périgueux dans le cadre de la crise Covid. Ce fonds étant abondé depuis 2020 par les remboursements des entreprises aidées, il continue à soutenir des entreprises ayant des difficultés en lien avec les hausses du taux des crédits bancaires et resserrement de leur accès, les hausses de l'énergie et des matières premières.

Qu'en 2025, 81 entreprises du territoire du Grand Périgueux ont été aidées (45 créations d'entreprise, 30 reprises d'entreprise, 6 croissance d'entreprise) permettant la création de 137 emplois.

Qu'il est proposé de renouveler la participation du Grand Périgueux à ce dispositif à hauteur de 20 000€ et 400€ de cotisation.

- Périgord développement

Considérant que Périgord Développement est une association créée en 2005 pour détecter des projets de développement économique exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne notamment par le biais de participation à différents salons nationaux.

Que parallèlement à ces manifestations, Périgord Développement gère le dispositif Rhesonne (bourse d'offre d'emploi à destination des conjoints des nouveaux collaborateurs), Bourse des locaux vacants , création de clip vidéo pour promouvoir notre territoire, …

Que les membres de cette structure sont le Conseil régional, le Conseil départemental, les 3 chambres consulaires et 14 structures intercommunales, dont la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle pour un montant de 17 500 €.

- French tech Perigord Valley

Considérant que créée en février 2021 sous l'impulsion du Grand Périgueux et du partenaire le Conseil Départemental, accompagnés par la Chambre Économique, la CAB et le Syndicat Mixte Périgord Numérique, l'association French Tech Périgord Valley développe son champ d'action et ses activités autour d'un programme opérationnel porté par les entreprises, des start ups du territoire, des associations ou encore des structures d'aide à la création d'entreprise comme la pépinière Cap@cités.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

Que cette communauté souhaite donner de la visibilité à leurs activités, attirer des startups de nouvelles compétences sur l'innovation et contribuer à l'attractivité du territoire dans l'obtention du label French Tech.

Qu'il est proposé de renouveler pour une dernière année dans le cadre de la phase d'amorçage la subvention à hauteur de 10 000€.

Incubateur H24

L'Incubateur H24, créé en 2019, développe son activité en lien étroit avec les TPE-PME et les institutions majeures de Dordogne :

- en accompagnant dans leur développement de jeunes entreprises
- en facilitant l'expérimentation en milieu rural
- en stimulant et diffusant l'innovation

Il poursuit ainsi 3 ambitions :

- Proposer un accompagnement aux porteurs de projets et entrepreneurs innovants
- Proposer une offre d'accompagnement aux TPE-PME dans leur démarche d'innovation
- Encourager et/ou développer des démarches collaboratives et partenariales au sein de projets innovants.

Dans le cadre de la montée en puissance de la Pépinière Cap@cité, de l'association Digital Valley et de la volonté du Grand Périgueux d'aider l'entreprenariat innovant un partenariat avec l'incubateur sera mis en place.

Il est proposé une subvention annuelle de 5 000€.

- Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24)

L'association du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme…), pour le compte du Conseil Départemental et met en œuvre les volets promotion et commercialisation du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT).

Afin d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence.

La participation à cette instance de promotion du tourisme permet au Grand Périgueux de faire connaître ses ambitions dans le domaine, de les coordonner avec les autres collectivités compétentes, de permettre une promotion complémentaire des prestations qu'il propose et de peser dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDDT.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 5 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants. Le Grand Périgueux est le seul établissement dans cette situation en Dordogne.

Il est proposé d'adhérer pour un montant annuel de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_120-DE

Il est donc proposé pour l'année 2026 d'attribuer aux différentes structures les montants suivants :

STRUCTURE	BASE	MONTANT
Aquitaine Développement Innovation (ADI)	Cotisation	10 000€
Club d'entreprise Interface	Subvention	11 000€
Club Entreprise Péri Ouest	Subvention	7 200€
Club Dynamique Entreprise de Cré@vallée	Subvention	7 200€
France Active	Subvention	5 000€
GRAPE	Adhésion	500€
Initiatives Périgord	Subvention	20 000€
Initiatives Périgord	Adhésion	400€
Maison de l'Aquitaine	Adhésion	5 000€
French Tech Périgord Valley	Subvention	10 000€
Périgord Développement	Adhésion	17 500€
Incubateur H24	Subvention	5 000€
Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24)	Adhésion	5 000€
TOTAL		**103 800€**

Pour l'année 2026 le Grand Périgueux accorde une participation financière aux différentes associations citées ci-dessus pour un montant total de 103 800€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide l'octroi pour l'année 2026 des contributions financières du Grand Périgueux aux structures citées ci-avant ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la participation financière du Grand Périgueux à ces structures.

Adopté par 62 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) et 15 pas de participation

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU